# Vous en avez parlé début 2018. Cela a été fait dans l'année !

**Détails des réponses concrètes apportées par la Ville suite aux questions posées lors du premier café citoyen, du samedi 27 janvier 2018.**

## CADRE DE VIE

- **Piste cyclable jusqu'aux hameaux**

→ Après de nombreuses années de mobilisation, la liaison cyclable qui relie le Buisson aux Hameaux a été réalisée. Une piste cyclable a été créée sur le tronçon Villeneuve / Le Village et une voie verte a été créée entre Buloyer et la RD91.

- **Aspect final des façades du Rond-point de Cressely**

→ L'opération a été livrée à l'automne 2018. Aujourd'hui, en passant devant ces deux plots de logements, on peut constater les teintes finales retenues par M. le Maire lors d'une réunion de chantier, et la présence des bardages bois, tels que prévus.

- **Publicité en ville**
  (question sur la présence d'un grand panneau SQY en entrée de ville)

→ La commune avait, à l'époque, constaté la pose du panneau mais n'avait pas été consultée en amont, ni n'en avait été informée. M. le Maire avait rapidement envoyé un courrier à M. le Président de SQY regrettant cette initiative non concertée. Ce courrier demandait si le PNR avait été consulté en amont et que, dans la négative, le panneau soit retiré dans l'attente de la consultation et de l'avis du PNR.
Suite à ce courrier, SQY a consulté le PNR qui a donné un avis favorable à son implantation le 16 avril 2018. Le PNR y précisait, que ne s'agissant pas d'un panneau publicitaire, il n'y avait pas de charte particulière applicable sur le territoire du Parc.

- **Affichages publicitaires dans les propriétés privées**

→ À ce jour, sans RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal), ce pouvoir appartient au Préfet.
Le RLPI est un document qui permet de réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations. Il permet d'adapter localement le règlement national de la publicité extérieure que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement. Il est en cours d'élaboration au niveau de l'agglomération SQY, à l'échelle des 12 communes, et devrait entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 2019. Lorsque le RLPi entrera en vigueur, le pouvoir de lutte contre les publicités illégales reviendra au Maire.

- **Haies gênantes sur le trottoir**

→ Les services techniques, lors de leurs tournées, déposent un courrier type dans les boîtes aux lettres des riverains concernés en leur demandant de bien vouloir procéder à la taille de leurs haies ou arbres, sous un mois. Les services techniques contrôlent la bonne exécution un mois après. Lorsque les tailles sont effectuées, un courrier de remerciement est envoyé. Lorsque la taille n'est pas effectuée, les services techniques transmettent les coordonnées et la date de boîtage à la police municipale pour qu'un courrier de mise en demeure soit envoyé au propriétaire (procédure des pouvoirs de police du maire). Lorsque la mise en demeure n'est pas suivie par le propriétaire, la commune peut réaliser elle-même ou faire réaliser cet entretien par une entreprise. Dans ce cas, la prestation est facturée au propriétaire, tel que prévu par la Loi.

- **Transports en commun : amélioration des fréquences et des dessertes**

→ En septembre, la municipalité a obtenu de SQY et de IDF Mobilités (ex-STIF), le renforcement des fréquences de la ligne 464 (ligne qui relie la gare de SQY Montigny-le-Bretonneux à celle de Saint-Rémy-lès-Chevreuse) ce qui a permis d'augmenter l'offre de bus en semaine et d'améliorer la desserte entre l'Hôtel de Ville et le Buisson (+ 50 % des fréquences).
Nous restons toutefois demandeurs d'améliorations plus significatives pour les dessertes des samedis et dimanches, vers les gares de Saint Rémy-lès-Chevreuse et de Saint-Quentin-en-Yvelines.
Par ailleurs, pour répondre aux besoins de mobilité largement exprimés par les habitants lors des cafés citoyens, la Ville a mis en ligne une plateforme de mise en relation de covoiturage. Le principe : faciliter la mise en relation des habitants lors de leur trajet intramuros grâce à une plateforme de mise en relation de co-voiturage. Cette initiative doit, ainsi, permettre aux Magnycois de se déplacer plus facilement afin, par exemple, d'assister à des évènements municipaux ou associatifs sur le territoire

communal. Il s'agit d'un service gratuit, collaboratif entre particuliers. Son succès dépendra de votre investissement.

- **Propreté des trottoirs et des caniveaux**

→ Un nouveau marché pour le nettoyage des rues a été passé avec la société SEPUR. Les services techniques ont, par ailleurs, acheté une balayeuse équipée d'un bras de désherbage pour réduire la pousse d'herbes folles sur les trottoirs et dans les caniveaux, inaccessibles aux prestataires.

- **Ferme périurbaine**

→ Le bâtiment agricole est en cours de construction  et un second maraîcher s'est installé sur la ferme.

# FAMILLE

- **Capacités d'accueil des écoles**
  (question posée concernant l'accueil des futurs nouveaux habitants des opérations immobilières)

→ La municipalité a anticipé l'arrivée de ses nouveaux habitants. Une nouvelle carte scolaire tenant compte de ces nouveaux paramètres a été mise en application dès mars 2018.
Pour le secteur EST de la ville, c'est-à-dire les groupes scolaires Gide, Jammes et Weiss, une délibération du 5 février 2018 a prévu un redécoupage des périmètres scolaires. Ce redécoupage permettra de scolariser davantage d'enfants dans les écoles Gide maternelle et élémentaire, dont une partie des locaux est disponible, et de diminuer les effectifs de l'école Weiss, dont la capacité d'accueil maximale est proche.
Pour le secteur OUEST de la commune, c'est-à-dire les écoles Corot / Samain et Petit Prince / Saint Exupéry, la commune anticipe également l'évolution des effectifs scolaires, et étudie la possibilité, à terme, d'une extension des locaux des écoles Corot/Samain, ainsi que du périscolaire et de la restauration.